

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1^{er} novembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

Est absente :

Madame Karine Messier, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1. Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1276-2022 concernant la régie interne des séances du conseil
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1277-2022 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux de restauration de la Maison Lenoblet-du Plessis et abrogeant le règlement 1188-2019
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1278-2022 modifiant les articles 4, 6 et 7 du règlement 919-2011 concernant la circulation des véhicules hors route, afin de prolonger la période visée, d'ajouter les motoneiges aux définitions, et d'ajouter des rues à la liste des voies de circulation permises
 - 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1279-2022 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecoeur
7. RÈGLEMENT
 - 7.1. Adoption du règlement 1271-2022 empruntant au plus 2 199 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un pavillon de service au parc Pierre-Eucher-Cormier et abrogeant le règlement 1265-2022

- 7.2. Adoption du règlement 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques
 - 7.3. Adoption du règlement 1273-2022 modifiant les articles 8, 11, 13 et 15 du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie
 - 7.4. Adoption du règlement 1274-2022 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin de prolonger l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Malards et d'ajouter des arrêts obligatoires sur différentes rues
 - 7.5. Adoption du règlement 1275-2022 modifiant les articles 4, 6, 7 et 10 du règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal afin de majorer les frais de remorquage, ainsi que pour préciser les méthodes de transmission des interdictions
8. FINANCES
 - 8.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 26 octobre 2022
 - 8.2. Dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1. Embauche d'un préposé de plateaux au Service loisir et culture
10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1. Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature de reconnaissance de la Ville de Contrecoeur à titre de Municipalité amie des enfants
11. URBANISME
 - 11.1. Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre
 - 11.2. Demande de dérogation mineure pour le 8, rue Lalumière
 - 11.3. Demande de dérogation mineure pour le 6506, route Marie-Victorin
 - 11.4. Demande d'approbation au PIIA Secteur patrimonial, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 5257 à 5259, route Marie-Victorin
 - 11.5. Demande d'approbation au PIIA Secteur patrimonial dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 389, rue Saint-Antoine
 - 11.6. Demande d'approbation au PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecoeur, dans le cadre d'une demande de permis de rénovation pour le 4538, rue Olivier-Gloutnez
 - 11.7. Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une demande d'aliénation des lots 4 813 005 et 4 812 780, ainsi qu'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 814 765
 - 11.8. Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles demandes de démolition d'immeuble sur le territoire de Contrecoeur

12. ENVIRONNEMENT

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1. Approbation de la programmation des travaux au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

14. ASSAINISSEMENT DES EAUX

15. SERVICE INCENDIE

16. COMMUNICATION

17. BIBLIOTHÈQUE

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18.1. Autorisation de signature d'un bail de location pour le 464, rue Saint-Antoine
- 18.2. Nomination d'un maire suppléant pour les mois de novembre 2022 à février 2023
- 18.3. Nomination d'un représentant de la Ville de Contrecoeur au sein du conseil d'administration du Parc nautique de Contrecoeur
- 18.4. Autorisation de signature d'une entente avec EXO pour la fourniture d'un point de vente et de service à la bibliothèque municipale
- 18.5. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal dans sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés
- 18.6. Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM
- 18.7. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

19. SUJETS DIVERS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-11-284

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point 11.7 Demande de dérogation mineure pour le 5257 à 5259, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2022-11-285

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022 en corrigeant une coquille dans la période de question.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Questions de monsieur René Laprade

- Point 3 Adoption du procès-verbal avec modifications;
- Questions exprimées par les citoyens;
- Questions des citoyens non répondues par le conseil municipal;
- Point 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1276-2022 concernant la régie interne des séances du conseil – processus d'adoption des règlements.

Questions de monsieur Robert Bissonnette

- Point 7.1 Adoption du règlement 1271-2022 empruntant au plus 2 199 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un pavillon de service au parc Pierre-Eucher-Cormier et abrogeant le règlement 1265-2022.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1276-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1276-2022 sur la régie interne des séances du conseil.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1277-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 400 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON LENOBLET-DU PLESSIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1188-2019

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1277-2022 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux de restauration de la Maison Lenoblet-du Plessis et abrogeant le règlement 1188-2019.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1278-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 4, 6 ET 7 DU RÈGLEMENT 919-2011

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, AFIN DE PROLONGER LA PÉRIODE VISÉE, D'AJOUTER LES MOTONEIGES AUX DÉFINITIONS, ET D'AJOUTER DES RUES À LA LISTE DES VOIES DE CIRCULATION PERMISES

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement 1278-2022 modifiant le règlement 919-2011 concernant la circulation des véhicules hors route, afin de prolonger la période visée, d'ajouter les motoneiges aux définitions, et d'ajouter des rues à la liste des voies de circulation permises.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1279-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECŒUR

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1279-2022 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecœur.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2022-11-286

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1271-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 2 199 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE SERVICE AU PARC PIERRE-EUCHER-CORMIER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1265-2022

Considérant que le bâtiment de service actuel au parc Pierre-Eucher-Cormier est désuet et demande une intervention à court terme;

Considérant la planification du projet au programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant l'adoption du règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer la construction d'un chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier;

Considérant l'ouverture des soumissions pour la construction dudit chalet de service;

Considérant l'écart important entre l'estimé des travaux et les prix fournis par les soumissionnaires;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement 1265-2022 et de procéder à l'adoption d'un autre règlement pour financer le montant total des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1271-2022 empruntant au plus 2 199 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un pavillon de service au parc Pierre-Eucher-Cormier et abrogeant le règlement 1265-2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-287

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1272-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DOMESTIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Considérant l'objectif environnemental du Plan d'action en développement durable :
1. Diminuer la pollution sur l'environnement local et avoisinant;

Considérant l'action du plan d'action en développement durable : Augmenter le nombre de bornes de recharge électrique dans la ville;

Considérant que l'octroi de subvention est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser les actions citoyennes pouvant diminuer les gaz à effet de serre (GES) émis par la collectivité;

Considérant que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy lors de la séance du 4 octobre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1273-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 8, 11, 13 ET 15 DU RÈGLEMENT 1221-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 1221-2021 le 5 mai 2021;

Considérant que des ajustements sont nécessaires à la bonne application du programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1273-2022 modifiant les articles 8, 11, 13 et 15 du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

ADOPTÉE

2022-11-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1274-2022 MODIFIANT LES ANNEXES « A » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN DE PROLONGER L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE

PARTIE DE LA RUE DES MALARDS ET D'AJOUTER DES ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR DIFFÉRENTES RUES

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les recommandations du comité de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1274-2022 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin de prolonger l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Malards et d'ajouter des arrêts obligatoires sur différentes rues soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1275-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 4, 6, 7 ET 10 DU RÈGLEMENT 1132-2018 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN DE MAJORER LES FRAIS DE REMORQUAGE, AINSI QUE POUR PRÉCISER LES MÉTHODES DE TRANSMISSION DES INTERDICTIONS

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 1132-2018 (CR-CTR-205) relatif au stationnement hivernal le 7 novembre 2018, harmonisé avec certaines villes de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant qu'il y a lieu de faire une mise à jour des frais exigés pour le remorquage, afin de se coller à la réalité des coûts engendrés par l'application du règlement 1132-2018;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la méthode de transmission des interdictions de stationnement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Karine Messier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1275-2022 modifiant les articles 4, 6, 7 et 10 du règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal afin de majorer les frais de remorquage, ainsi que pour préciser les méthodes de transmission des interdictions soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-291

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 26 OCTOBRE 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 26 octobre 2022 totalisant 1 119 444,26 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES SELON L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des rapports comparant les revenus et les dépenses au 30 septembre 2022 confectionné par l'administration municipale, conformément aux exigences de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-11-292

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ DE PLATEAUX AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant le départ d'un membre du personnel à titre de préposé de plateaux;

Considérant le besoin de combler le poste devenu vacant;

Considérant l'entrevue effectuée le 18 octobre 2022;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant et retraité est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de la personne suivante, pour la programmation 2022-2023 au poste de préposé aux plateaux :

TEMPS PARTIEL	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Hugo Lussier	0 an	15.75 \$

Que la période de travail de M. Lussier s'échelonne jusqu'au 31 août 2023.

ADOPTÉE

2022-11-293

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE).

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);

De confirmer que la mairesse et le directeur du Service loisir et culture soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE) ;

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;

De confirmer formellement l'engagement de la Ville de Contrecoeur à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre où l'on retrouve une valeur de permis émis de 2 663 643 \$ pour un montant cumulatif de 42 032 375 \$, depuis le 1^{er} janvier 2022.

2022-11-294

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8, RUE LALUMIÈRE

Considérant la demande de dérogation mineure déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 septembre 2022;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-064;

Considérant que la demande permet au lot voisin de se désenclaver et d'accéder au chemin privé;

Considérant que le secteur fera l'objet de plusieurs opérations cadastrales dans l'objectif d'uniformiser les lots;

Considérant qu'il s'agit du seul lot qui est réduit en superficie suivant l'opération cadastrale dans le secteur;

Considérant que la superficie du lot suivant l'opération cadastrale sera de 60 mètres carrés de moins que le lot existant actuellement;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant la recommandation 103-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la demande de dérogation mineure DM-2022-064 concernant l'immeuble localisé au 8, rue Lalumière, tel que proposée par le plan de lotissement dont le numéro de dossier est le 36 425, portant le numéro de minute 4365 et réalisé par Christian Lajoie, arpenteur-géomètre en date du 29 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-11-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 6506, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant la demande de dérogations mineures déposée en date du 29 septembre au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-066;

Considérant que le bâtiment a perdu plus de 75 % de sa valeur suivant un incendie et que la réglementation exige la reconstruction en conformité avec la réglementation en vigueur;

Considérant que le terrain existant ne permet pas de construire un bâtiment en respect de la réglementation en vigueur;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur en obligeant à déplacer une installation septique existante;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant la recommandation 109-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la demande de dérogation mineure DM-2022-066 concernant l'immeuble localisé au 6506, route Marie-Victorin sous la condition suivante :

- Que la fondation existante soit conservée et que le nouveau bâtiment soit construit par-dessus cette fondation.

ADOPTÉE

2022-11-296

DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION POUR LE 5257 À 5259, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que la demande de certificat d'autorisation de démolition est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les PIIA, secteur patrimonial;

Considérant la demande de certificat d'autorisation de démolition numéro 2022-584 déposée le 11 octobre 2022 au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant qu'un projet de réutilisation du sol a fait l'objet d'une résolution approuvant le projet de remplacement;

Considérant la recommandation 106-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser la demande d'approbation PIIA Secteur patrimonial, le tout aux fins de la demande de certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble localisé au 5257 à 5259, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2022-11-297

DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION POUR LE 389, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le requérant dépose au Service de l'urbanisme et de l'environnement une demande d'approbation PIIA Secteur patrimonial dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble localisé au 389, rue Saint-Antoine;

Considérant que la demande de certificat d'autorisation de démolition est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les PIIA, secteur patrimonial;

Considérant que la date de construction de l'immeuble est de 1880 et qu'il importe de s'assurer d'un projet de remplacement de qualité justifiant la démolition;

Considérant que le projet de remplacement proposé a déjà été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il a reçu un avis défavorable du conseil municipal;

Considérant que la demande doit faire l'objet d'une autorisation par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant la recommandation 100-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser la demande d'approbation PIIA Secteur patrimonial, le tout aux fins d'une demande de certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble localisé au 389, rue Saint-Antoine sous la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager prévoyant un ensemencement de gazon et la plantation de plantes et arbustes soient réalisés suivant la démolition de l'immeuble.

ADOPTÉE

2022-11-298

DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 4538, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ

Considérant la demande déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 810-1-2010 relatif au PIIA Secteur Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur;

Considérant que la demande assure une homogénéité architecturale et paysagère dans le secteur;

Considérant que les couleurs proposées sont orientées vers des choix qui respectent l'objectif visé du PIIA;

Considérant que les matériaux proposés sont les mêmes à ce qui avait été proposé dans le permis précédent et que seule la couleur est modifiée;

Considérant la recommandation 099-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver le remplacement du revêtement extérieur tel que le plan 3d préparé par YHS architectes daté du 30 août 2022, soumis à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 octobre 2022, le tout aux fins de la demande de permis de rénovation numéro 2022-597 concernant le 4538, rue Olivier-Gloutnez.

ADOPTÉE

2022-11-299

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ALIÉNATION DES LOTS 4 813 005 ET 4 812 780, AINSI QU'UNE DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 4 814 765

Considérant que la demande, reçue le 29 août 2022 et déposée par monsieur Claude Beauregard au Service de l'urbanisme et de l'environnement, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 4 813 005 et 4 812 780 ainsi qu'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 814 765;

Considérant que monsieur Claude Beauregard est propriétaire des trois lots et que sa résidence est actuellement localisée sur le lot 4 814 765 et qu'une autorisation est requise auprès de la CPTAQ afin d'utiliser le lot à des fins autres qu'agricoles;

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* LPTAA;

Considérant que les lots 4 814 765, 4 813 005 et 4 812 780 font partie d'un ensemble de lots appartenant au propriétaire, résidant actuellement sur le lot 4 814 765;

Considérant que les lots 4 813 005 et 4 812 780 sont actuellement sous couvert forestier et comprennent 1 cabane à sucre installée depuis les années 1950;

Considérant que les lots 4 813 005 et 4 812 780 ne sont pas utilisés à des fins autres qu'agricoles;

Considérant que les lots sont localisés dans les zones A2-130, A1-131 et A1-132 et que les usages agricoles et les usages autres qu'agricoles prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* LPTAA y sont autorisés;

Considérant que l'autorisation d'aliénation demandée et la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles n'ajouteront pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

Considérant que l'aliénation n'a pas pour objet d'exploiter ces parcelles de terre à usages autres qu'agricoles, donc elles n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'aliénation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville de Contrecoeur et dans la région;

Considérant que l'aliénation n'aura pas pour effet d'affecter la superficie des lots visés réservée à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes;

Considérant que la demande respecte le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant la recommandation 101-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'aliénation des lots 4 813 005 et 4 812 782 et utilisation à une fin autre qu'agricole pour le lot 4 814 765.

ADOPTÉE

2022-11-300

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE LES NOUVELLES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECŒUR

Considérant que la Ville de Contrecoeur a amorcé le processus d'adoption d'un nouveau règlement encadrant la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville;

Considérant que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale sont obligatoires en vertu de l'article 148.0.2 et 76 de la LAU;

Considérant l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), de resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales;

Considérant que l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les démolitions par résolution de contrôle intérimaire;

Considérant que le conseil de la Ville de Contrecoeur juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles demandes de démolition afin de compléter l'exercice d'adoption du règlement régissant la démolition d'immeuble entamé;

Considérant que le conseil municipal désire adopter une résolution de contrôle intérimaire pour exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement sur le territoire durant le processus d'adoption du règlement régissant la démolition d'immeuble;

Considérant que l'intégration de projets de démolition et de reconstruction a été identifiée comme importante.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'interdire toute nouvelle démolition dans toutes les zones sur le territoire de la ville de Contrecoeur, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement régissant la démolition d'immeuble.

Que cette interdiction ne s'applique pas à :

- 1° un immeuble qui représente un danger pour la sécurité du public;
- 2° un immeuble qui a perdu plus de 75 % de sa valeur à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause;
- 3° un immeuble d'usage agricole autre qu'un immeuble patrimonial;
- 4° un immeuble accessoire autre qu'un immeuble patrimonial.

De définir le terme suivant pour les fins de la présente résolution :

« Démolition » : intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume extérieur d'un bâtiment sans égard aux fondations.

ADOPTÉE

2022-11-301

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023

Considérant que la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

Considérant que pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville doit respecter les modalités de ce guide.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, jusqu'au 6 499e habitant, et 75 \$ par habitant par année pour le 6 500e habitant et plus, pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-302

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE
464, RUE SAINT-ANTOINE**

Considérant les besoins d'organismes en termes d'espace bureau fonctionnel et ayant pignon sur rue;

Considérant la possibilité pour la Ville de Contrecoeur de louer un espace bureau d'environ 1000 pieds carrés, sur la rue Saint-Antoine;

Considérant la volonté du conseil municipal d'offrir ce service au profit des organismes locaux;

Considérant la nécessité de consigner les modalités de location à l'intérieur d'un bail.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer un bail de location de l'immeuble, représentant environ 1000 pieds carrés, situé au 464, rue Saint-Antoine, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE

2022-11-303

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE
2022 À FÉVRIER 2023**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que monsieur Pierre Bélisle, conseiller au district 3, soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2022 à février 2023, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2022-11-304

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CONTRECŒUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NAUTIQUE DE CONTRECŒUR

Considérant la présence de la Ville de Contrecoeur au sein du conseil d'administration du Parc nautique de Contrecoeur;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le directeur général adjoint compte tenu de son implication auprès des plaisanciers.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De nommer M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint, à titre de membre du conseil d'administration du Parc nautique de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-11-305

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC EXO POUR LA FOURNITURE D'UN POINT DE VENTE ET DE SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Considérant la fourniture du service de transport en commun sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, par le Réseau de transport métropolitain, ci-après désigné EXO;

Considérant que dans le cadre de ses activités, EXO émet des titres de transport à titre de mandataire pour l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), afin de permettre à ses usagers d'utiliser ses services de transport;

Considérant la possibilité pour la Ville de Contrecoeur d'offrir un point de vente et de service aux usagers, sur son territoire, afin que ceux-ci puissent acheter des titres de transport, se procurer une carte à puce et d'obtenir de l'information;

Considérant la nécessité de signer une entente de service avec EXO afin de consigner les modalités d'établissement d'un point de service à Contrecoeur, dont notamment le prêt d'équipement.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer une entente de service avec le Réseau de transport métropolitain afin d'offrir un point de vente et de service à la bibliothèque municipale de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-11-306

APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DANS SA DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA

COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

Considérant que dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

Considérant que le Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique »;

Considérant que deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

Considérant que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

Considérant que par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

Considérant que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de "zéro déchet", lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

Considérant que les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens.

De demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations.

De transmettre cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise.

De transmettre cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

ADOPTÉE

2022-11-307

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION
AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DE LA CMM

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

Considérant que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

Considérant que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont certaines municipalités composent la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

Considérant que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

Considérant que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

Considérant que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

Considérant que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

Considérant que ce Programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest de convenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée du comté de Verchères et ministre régionale responsable de la région de la Montérégie,

Mme Suzanne Roy, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard et à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel;

D'autoriser le directeur général à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-308

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

Considérant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, débutant à 19 h, pour l'année 2023 reproduit ci-dessous soit adopté :

Mardi 10 janvier 2023

Mardi 7 février 2023

Mardi 7 mars 2023

Mardi 4 avril 2023

Mardi 2 mai 2023

Mardi 6 juin 2023

Mardi 4 juillet 2023

Mardi 15 août 2023

Mardi 5 septembre 2023

Mardi 3 octobre 2023

Mardi 7 novembre 2023

Mardi 5 décembre 2023

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi. La période de questions dans son entièreté est disponible sur le site Internet de la Ville de Contrecoeur

Questions de monsieur Denis Labbé

- Demande de publiciser le pouvoir habilitant de la mairesse à célébrer des mariages civils.
- Début des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie, seconde vocation de la présente caserne?
- Suivi de la question du mois précédent à savoir qui payera la facture de branchement des égouts et de l'aqueduc au coin des rues Berthiaume et Hurteau et quand sera terminée la réparation de ces travaux?

Questions de monsieur Robert Bissonnette

- Point 7.3 – Adoption du règlement 1273-2022 modifiant les articles 8, 11, 13 et 15 du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie : quelles sont les modifications et quel montant est impliqué?

- Point 11.7 - Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une demande d'aliénation des lots 4 813 005 et 4 812 780, ainsi qu'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 814 765 : quel est le but du changement de zonage sur une terre agricole?
- Point 18.1 - Autorisation de signature d'un bail de location pour le 464, rue Saint-Antoine : la location d'un espace de 1000 pieds carrés s'élève à quel montant?
- Méthode de vote pour les résolutions.

Questions de monsieur Norbert Dallaire

- Point 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1279-2022 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecoeur : quel immeuble est concerné?
- Panneaux publicitaires non-conformes sur l'autoroute 30.

Questions de monsieur Denis Labbé

- Manque de médecins sur le territoire de Contrecoeur.
- Pourquoi ne plus offrir de nouveaux terrains pour la construction de maisons dont notamment pour des auto-constructions?

Questions de monsieur Jean Roux

- Demande de traitement des citoyens d'une façon égalitaire.
- Retour sur la question concernant le manque de médecins sur le territoire.
- Avis d'appel d'offres diffusée dans le journal Les 2Rives, concernant la caserne incendie, pourquoi le montant alloué est diffusé au règlement d'emprunt avant que l'appel d'offres soit public?

Questions de monsieur Stéphane Desrosiers

- Point 18.6 Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM : comment fonctionne le programme, est-ce annuel, est-ce valide pour Contrecoeur?
- À qui appartient la Colonie de vacances des Grèves et qui s'occupe de l'entretien des bâtiments?

Questions de monsieur Bruno Bourgeois

- Est-ce que les feux de traverse de piéton au carrefour giratoire sont opérationnels et utilisables par la brigadière?

Questions de monsieur René Laprade

- Mode de taxation du terrain de la rue des Ormes, à côté de la garderie, est-ce multi-logement, commercial ou résidentiel, applicable à un terrain desservi ou non-desservi?
- Demande du coût de remplacement des affiches de rue à la suite du changement de logo de la Ville.
- La séance du mois d'octobre n'est pas disponible sur le site Internet de la Ville, seulement sur Youtube.
- Demande de rendre disponible sur le site Internet de la Ville les documents déposés en séance.
- Demande de rendre public le règlement de régie interne, dont l'avis de motion a été donné à la présente séance.
- Demande de rendre les séances d'étude publiques.
- Est-ce qu'un appel d'offres a été lancé concernant la location du 464, rue Saint-Antoine?
- Quelles sont les actions qui sont réalisées par le conseil municipal pour pallier au besoin de logements pour aînés, considérant que le projet du Grand Pécaudy n'aura pas lieu dans le bâtiment de l'ancienne manufacture Genfoot?

Questions de monsieur Robert Bissonnette

- Quel élu siège sur le conseil d'administration de la Colonie de vacances des Grèves?
- Est-ce que le Centre multifonctionnel est disponible pour les organismes, au lieu de procéder à la location d'un bâtiment de gré à gré et quelles sont les modalités du bail?

Question par courriel de monsieur Robert Bissonnette

J'aimerais à Act15 de l'ordre du jour recevoir ces REPONSES :

Service Incendie copie rapport .

Considérant qu'il doit exister un rapport d'activités Service Incendie Indiquant le Nombre de sorties : Premier Répondant:

". ". ". Incendie résidentiels
Industrielles

Autres. Formation nombre de personnes Et d'heures

Dépense Salarial pour Sept.

Déduction au budget pour sept.:

S V P inclure la Balance au budget : 2022 Merci Bonne journée.

Réponse du conseil municipal :

Un rapport sommaire des interventions par mois est disponible et prêt à être remis. Le restant des informations sera fourni à la prochaine séance, le temps de récolter les données.

Sujet : Dossier sablière Question au conseil de ville .

Considérant qu'une dépense et déboursé de près de 800,000\$ a été fait Considérant qu'il s'agit d'un tarif de .50 la tonne soit un total approximatif de

40,000 tonnes et qu'il selon nos informations seraient très exagérées
Et peu probable .

Considérant qu'il s'agit d'un très grand déboursé je crois qu'il serait possible que notre ville exige un enquête sur ce sujet ,afin de déterminer que les sommes Versées son justifier .

Merci de proposer cette question.

Réponse du conseil municipal :

La question sera amenée au conseil pour délibération.

Sujet : Liste des membres du conseil au sein des comités et organiste municipaux etRegionaux

Question En Référence 2021-12-358

Nous remarquons que 6 comités n'apparaisse plus sur cette dernière.

Comité Economique

Budget Participatif

Touristique

Environnement

Voirie Municipale

Co-op Santé

Pourriez-vous nous donner les raison pour lequel il y a plus personne et Imputabilité donner à ces dossiers.

Merci

Réponse du conseil municipal :

Certains comités ont été créés à une période donnée et parfois ils ne sont pas reconduits. Cependant, certains dossiers sont amenés directement au conseil municipal ou à d'autres comités. Le conseil municipal demeure imputable.

Suget:Développement Économique de notre ville.

Considérant qu'il y a eu un budget

En. 2017 893,681.\$

En 2018 771,677 .\$
et que la réponse est à venir sur emplois des argents de ces budgets.
afin de comprendre pourquoi plus de Développement Économique en 2020.

La Question :

Qu'elle serait la stratégie à la ville pour aider les PME à s'installer et à promouvoir leurs services pour 2023.

D'un citoyen engagé.

Merci .Bien à vous.

Bonne journée

Réponse du conseil municipal :

Il s'agit d'un choix du conseil. La Ville travaille avec la MRC de Marguerite-D'Youville et l'organisme Quartier des Affaires.

Question par courriel d'un citoyen

Bonjour,

Merci d'ajouter cette question au procès-verbal de la prochaine assemblée municipale, soit le 4 octobre 2022. Je tiens à ce que cette question soit posé et répondu lors de l'assemblée.

La ville de Contrecoeur est-elle au courant que selon une étude du ministère de l'environnement du Canada fait il y a quelques années, il y a une forte contamination aux butylétains dans les îles de Contrecoeur? La ville peut-elle nous dire ce qui en est en 2022, au sujet de cette contamination? La région de Contrecoeur affichait les plus hauts taux de contamination du fleuve st-Laurent!

Merci et bonne journée!

Réponse du conseil municipal :

Oui, la Ville est au courant

En effet, le Plan d'action St-Laurent 2011-25 parrainé par les gouvernements du Canada et du Québec et accessible au public sur Internet fait état de cette contamination qui est dit-on reliée principalement à une utilisation « dans les peintures antisalissures pour les coques de navire, comme fongicides et insecticides et comme produits de préservation du bois et comme stabilisants dans le chlorure de polyvinyle. »

Le rapport en question indique que ces produits sont interdits depuis 2002. Sachant cela, nous pensons que la contamination a été stabilisée. La Ville a récemment contacté le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, responsable du suivi. Les écotoxicologues du Ministère sont retournés sur les sites pour échantillonner régulièrement dont une dernière fois le 8 août 2022. Les résultats de ces dernières analyses sont toujours en validation selon notre contact. Entre-temps, la Ville a fait d'autres validations au niveau de la prise d'eau potable et on nous confirme que l'absence de butylétains dans l'eau brute avait été démontrée clairement en 2014.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-11-309

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 22 h.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière